



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LANDES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°40-2019-026

PUBLIÉ LE 20 MARS 2019

Sommaire

DDFIP

40-2019-03-19-003 - Délégation de Mme VILLEGA à M PARRILLA ETCHART (1 page)

Page 3

40-2019-03-18-003 - délégation de signatures SPFE mdm au 18032019 (2) (1 page)

Page 5

DDFIP

40-2019-03-19-003

Délégation de Mme VILLEGA à M PARRILLA
ETCHART

Le 19 mars 2019

Préchaq - les Bains

Je soussignée, Nagali VILLEGA, comptable public de la Mairie de Pregon,
donne délégation de signature à M. Xavier Paulla Etchart durant mon
curet maladie.

Pour valoir ce que de droit.



Nagali Villega

DDFIP

40-2019-03-18-003

délégation de signatures SPFE mdm au 18032019 (2)

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Mont de Marsan

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mmes Laure BERTIN et Sandra LINCONTANG, inspectrices, adjointes au responsable du service de publicité foncière des Landes, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme Sylvie BOURRETERE		
Mme Frédérique DORIGNAC		
Mme Laurence GAYRAUD		

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Landes.

À Mont de Marsan, le 18/03/2019
Le comptable, responsable du service de la publicité
foncière et de l'enregistrement,

Alex LE GOAET